

Division des personnels
Gestion Collective

Carcassonne, le 12/01/2022

Affaire suivie par :

Xavier ROCHEFORT
Rüdiger SETZKORN

La secrétaire générale,
chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Aude

Réf : 22/XR/01

à

Tél : 04 68 11 57 79

Mél : diper11@ac-montpellier.fr

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

67 rue Antoine Marty – CS 40084
11000 Carcassonne

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription

OBJET : congé de formation professionnelle – Année 2022-2023.

Réf. : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des
fonctionnaires de l'Etat.

Note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 (BO n° 20 du 18 mai 1989).

P.J. : Imprimé de demande de congé de formation professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'obtention d'un congé de formation professionnelle pour
l'année scolaire 2022-2023.

Des congés de formation peuvent être accordés dans les limites des contraintes d'organisation de service.

I) Principes généraux : conditions d'octroi et rémunération

Ce congé est destiné à approfondir votre formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels.

Chaque enseignant peut bénéficier de 3 années de congé formation au cours de sa carrière, dont 12 mois indemnisés
(indemnité qui correspond à 85% de votre traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au
moment de votre mise en congé ; avec plafonnement à l'indice brut 650).

Ce congé de formation professionnelle, quelle que soit la durée octroyé, indemnisé ou non indemnisé, doit être pris sur
une période continue dans l'année scolaire, sans fractionnement.

Les frais d'inscription et de formation restent à la charge de l'enseignant.

Vous pouvez bénéficier d'un congé de formation professionnelle sous réserve des conditions suivantes :

*Etre en position d'activité, si vous êtes en position de disponibilité, vous devez préalablement être réintégré.

* Justifier de 3 ans de services effectifs en qualité de titulaire. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

II) Situation administrative

Vous restez en position d'activité.

Le temps passé en congé formation est pris en compte pour l'ancienneté et pour l'avancement de grade et d'échelon ou pour l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour la retraite et donne lieu aux retenues pour pension civile.

Le congé formation étant assimilable au service accompli, il ouvre droit aux congés habituels (congé annuel, congé maladie...).

Il n'est pas possible de cumuler l'obtention d'un congé de formation et le bénéfice d'un changement de département au titre de la même année scolaire. En tout état de cause, le bénéfice du changement de département prévaut sur l'attribution d'un congé de formation.

Si vous bénéficiez d'un congé de formation professionnelle, vous vous engagez à rester au service de la fonction publique (d'état, territoriale ou hospitalière) pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle vous aurez perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle.

A l'issue de votre congé, vous êtes réintégré de plein droit sur votre poste si vous l'occupez à titre définitif.

III) Critères pris en compte et modalités d'attribution

Les demandes sont examinées selon l'ordre de priorité suivant :

1. Formation débutée l'année précédente
2. Projet de mobilité professionnelle
3. Certification universitaire
4. Diplôme universitaire
5. Autres demandes

Attention : Compte tenu du nombre total de mois disponibles, le nombre de mois octroyés est très souvent inférieur à celui demandé. Une fois les mois de Congé Formation répartis, chaque enseignant sera contacté par mes services de manière à confirmer son accord et transmettre le calendrier de formation. En cas de refus du congé, les mois seront reportés sur les enseignants de la liste complémentaire.

IV) Calendrier

La demande est à formuler à l'aide de l'imprimé joint en annexe et accompagné d'une lettre de motivation, à faire parvenir pour **le 1^{er} février 2022** à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription.

Les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront à transmettre les dossiers de demande à la Division des personnels (DIPER – gestion collective), pour le 8 février 2022.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

La secrétaire générale,
chargée de l'intérim des fonctions de
directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Aude

Valérie VIDAL

DOSSIER DE CANDIDATURE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2022 / 2023

- **NOM d'usage Prénom :**

- Date de naissance : Adresse personnelle /mail :

- A.G.S. au 01/09/2021 : Echelon :

- Dernière Note Date D'inspection :

- **AFFECTATION** (Nom, Adresse et n° de tél. de l'école) :

- Titre universitaire de plus haut niveau détenu et date d'obtention :

- Au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour laquelle vous sollicitez ce congé, avez-vous l'intention de demander une mutation ?
 OUI NON

- Congés, disponibilité ou aménagement déjà obtenus au cours de la carrière (disponibilité, congé parental, temps partiel, etc) :
-
-
-

- Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de de formation ? OUI NON
Si oui, préciser 1) du..... au..... soitmois

La formation que vous avez suivie à ce titre :

- Avez-vous entamé sur votre temps personnel au cours des dernières années ou au cours de la présente année scolaire un cursus de formation ? OUI NON

Si oui, veuillez préciser, sur un document joint, la nature de la formation entamée ainsi que le niveau atteint.

- Je soussigné (e) sollicite un congé de formation professionnelle pendant l'année scolaire **2022/2023**, de préférence d'une durée demois.

- Au cours de ce congé, j'envisage de suivre la formation suivante :

- désignation :

- date de début : date de fin :

- durée :

- organisme responsable :

(Joindre une lettre de motivation détaillée)

- Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.
- Je m'engage à remettre à l'administration, à la fin de chaque mois, une attestation de présence effective en formation.
- Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.
- Je m'engage à respecter :
 - les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation;
 - l'obligation de paiement de retenues pour pension.

Adresse en congé de formation :

A _____, le

Signature :

*A transmettre obligatoirement à votre IEN, pour avis,
pour le 1^{er} février 2022*

Avis, nom et signature de l'IEN de circonscription :

à _____, le

*Dossier à retourner au bureau de la gestion collective après avis,
pour le 8 février 2022*